

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'AMPUIS



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 12 : PERIMETRE DE PROTECTION M.H.

Création le : Arrêtée le : Approuvée le : Exécutoire le :	13 Février 2002 21 Février 2005 30 Novembre 2005 15 Décembre 2005
Modification n°1 approuvée le :	18 Mai 2009
Révision n°1 prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	16 Décembre 2009 30 Mai 2011 28 Février 2012
Révision n°2 prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	20 Mai 2014 15 Juin 2017 21 Décembre 2017

COMMUNE DE AMPUIS

Périmètre de protection modifié (PPM)

Rapport de présentation

Sur la rive droite du Rhône, dans son lit majeur, entre les coteaux à vignes au Nord Ouest et le fleuve au Sud Est, le long des voies de communication et notamment l'actuelle nationale 86 s'étire le bourg constitué Ampuis.

Cet ensemble, contraint par les pentes et la ligne de chemin de fer, présente un patrimoine intéressant mais sans lien avec le château et ses jardins, volontairement édifiés à l'écart au bord du Rhône.

Le château du XVIème siècle est porté par le site, la rive du fleuve où dominant les lignes horizontales de l'ancien lit majeur du Rhône, isolé de l'agglomération. Les lointains sont tenus par les coteaux du Rhône, paysage apaisant d'une vie tranquille. Un hameau lié à la vie des mariniers et au service du château s'est constitué au bord du fleuve juste en aval du château. Le long de la route le reliant à Ampuis se trouve un ensemble d'anciennes fermes et bâtiments agricoles, exploitation des terres fertiles et inondables. Bloqués par les coteaux, dans la deuxième moitié du XXème siècle, les lotissements se sont étalés sur ces terres, entre l'agglomération d'Ampuis et le château.

Afin de supporter les inondations, une injonction de surélever les pavillons a été imposée. Dès lors cette zone très structurée a perdu beaucoup de son intérêt. Reste toujours le grand paysage du Rhône avec ses coteaux encore peu touchés. Noter la puissance de la verdure de la rive gauche qui continue de donner force et sens à ce château et à ces jardins. Par contre les anciennes terres agricoles au Nord Ouest du château sont banalisées et d'un faible enjeu en terme de paysage. Le velum devra être limité à 9 mètres au faitage soit R+1 et l'exhaussement dû à l'inondation.

C'est pourquoi je propose à la commune en application de l'article L621.2 du code du patrimoine d'exclure du cercle d'un rayon de 500 mètres autour du jardin la zone située au Nord Est du château. Cette zone est définie par une limite distante de 200 à 300 mètres de l'axe du Rhône ; cette limite suit le tracé chaotique des parcelles des lotissements dans sa partie septentrionale et la rigueur d'un chemin vicinal parallèle au Rhône au Sud.

LYON, le 13 janvier 2006

L'architecte des Bâtiments de France

Jean-Paul LOUVET





1:5 000

AMPUIS

 Monument historique :
 CHATEAU

08/03/2011
Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône
Ce document est présenté à titre d'information

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMPUIS

Séance du 18 décembre 2009

L'an deux mil neuf

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

et le seize décembre

Date de la convocation :

9/12/2009

Date d'affichage :

/01/2009

Objet de la délibération :

Mise en place d'un périmètre de protection modifié (PPM) dans le cadre de la révision du PLU de la Commune d'Ampuis

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BANCHET, Maire

Etaient présents : MM. Gérard BANCHET – Yves MONTAGNER – Mireille LIOUD – Jean-Pierre GAYVALLET – Christian BASTIN – Isabelle COLOMB – Bernard CHAMBEYRON – Yann DERVIEUX – Yoann FRANCOIS – Benoît RAMARD – Christian ORVOEN – Marie VIAL – Magali FANTET – Richard BONNEFOUX – Jean-Paul GAUVIN – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Philippe HERARD.

Absente excusée : Maryline BILLON donne pouvoir à Karinne DAVID

Absent : Bernard DUTRON

Les périmètres de protection modifiés permettent de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit, l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

Selon les cas, ce nouveau périmètre peut-être diminué ou augmenté par rapport au précédent.

Cette nouvelle disposition s'inscrit dans la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU, article 40, 5^{ème} alinéa). Cette procédure ne peut s'engager qu'avec l'accord de la municipalité concernée.

S'agissant du périmètre actuel du Château d'Ampuis (rayon de 500 mètres autour du monument), et pour faire suite à la proposition d'un périmètre modifié de l'ABF à la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'approbation de ce nouveau périmètre modifié, afin que ce dernier soit intégré dans le document d'urbanisme lors de la révision du PLU.

La nouvelle délimitation du PPM établie au 2 juillet 2008 par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône tient compte des zones non constructibles mais également du secteur sensible des berges du Rhône sur la Commune d'Ampuis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle proposition de périmètre modifié du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône (selon le plan de situation ci-joint) qui sera intégré dans le document d'urbanisme approuvé à l'issue de la prochaine révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

M. Gérard BANCHET

PRÉFECTURE du RHÔNE
 Reçu le 11 JAN. 2010
 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
 ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES